

CLASSIFICATION PRATICIENS CONSEILS

SIGNATURE DU SNFOCOS

Après l'échec de la négociation de la classification en 2019, et la « négociation » à iso moyens, donc sans enveloppe financière dédiée, de l'avenant à la Convention collective nationale des praticiens conseils (PC) en 2022, la délégation du SNFOCOS restait plus que jamais dans l'attente de moyens financiers pour entamer une vraie négociation sur la classification en 2024.

Faute de moyens financiers à la hauteur des attentes, **nous avons quand même rappelé et porté auprès de l'UCANSS nos revendications principales :**

- Un relèvement conséquent du coefficient de base des niveaux A pour renforcer l'attractivité du métier
- La reconnaissance du métier d'expert technique pour les niveaux A afin notamment de fluidifier les parcours pour fidéliser les PC
- La suppression de la différenciation entre B technique et B managérial
- L'augmentation du poids à 30% dans la future rémunération de la contribution professionnelle
- Notre attachement à des augmentations pérennes et non variables

Nous avons aussi rappelé notre alerte et notre constat désormais partagé quant au manque d'attractivité de la profession de praticiens conseils. Ce manque d'attractivité s'illustre par les difficultés de recrutement dans de nombreuses DRSM, tant en Ile de France qu'en province.

Nous avons aussi appelé notre opposition à la fongibilité des enveloppes mis en œuvre dans les trois classifications.

Le résultat, comme lors de la négociation de l'avenant à la convention collective, n'est malheureusement pas à la hauteur des enjeux comme en témoignent les principales mesures :

- Revalorisation de l'ensemble des coefficients, avec une variation plus importante des coefficients A et B (+28 points en A, +18 points en B, +10 points en C, +10 points en D) mais se traduisant en réalité par l'augmentation réelle des salaires de 15% des praticiens conseils bien moindre voire absente pour les autres.

La fongibilité des enveloppes entraînant pour les autres la compensation par les points de contribution déjà obtenus : traduction : **elle ne s'appliquera qu'aux praticiens conseils dont le coefficient de qualification actuel (avec les points de contribution et sans les points d'expérience) n'atteint pas le coefficient minimal proposé** . Le SNFOCOS a diffusé une calculatrice pour savoir où vous vous situez ([ici](#)).

- Relèvement des plafonds de 120 points, correspondant à quatre attributions de pas minimum de 30 points, ou trois de pas maximum de 40 points.
- Porter la part variable des praticiens-conseils :
 - o De niveau A à un taux de 100% d'un mois de salaire de base
 - o De niveau B à un taux de 100% d'un mois de salaire de base
- Evolution de la durée maximale de bénéfice de l'indemnité de double résidence à 36 mois.
- Renforcer l'accompagnement financier des mobilités professionnelles des praticiens-conseils B, C et D à un niveau de qualification égal lorsqu'ils évoluent vers des fonctions managériales. Ainsi, un praticien conseil B, C ou D qui fait preuve de mobilité vers un autre poste de PC manager au même niveau de qualification, bénéficierait d'une rémunération au moins supérieure de 5% par rapport à son ancienne.

Nous ne sommes pas satisfaits mais comment aurait-il pu en être autrement avec l'enveloppe minime dévolue à notre négociation ? Pour autant, **en syndicat responsable, nous savons quand il faut contractualiser des avancées**, notamment celle de l'augmentation du coefficient d'entrée et la meilleure indemnisation de la mobilité, **c'est pourquoi nous avons décidé de signer le projet de classification des PC mis à la signature par l'UCANSS**. Cela ne signifie pas pour autant que nous cesserons de revendiquer pour de meilleures conditions, tant de travail que salariales. Pour les PC du SNFOCOS, dans cette période sombre et incertaine le combat continue pour défendre les PC et le service du contrôle médical.

Nous écrire
snfocos@snfocos.fr

Notre site internet
snfocos.org

Retrouvez-nous
sur nos réseaux



Pour adhérer

